



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Comptabilité

Question écrite n° 50145

### Texte de la question

M. Roland Coche appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur la situation des entreprises en matière de formalités comptables. Il lui fait observer à cet égard que les articles 8 à 17 du code de commerce imposent entre autres de tenir un livre-journal et un livre d'inventaire cotés et paraphés. Or, l'évolution des techniques permet de sortir toutes les opérations comptables soit sur documents informatisés, soit sur un livre auxiliaire obligatoire. Néanmoins, les centralisations mensuelles et les postes du bilan doivent toujours être reportés sur ces livres cotés et paraphés, ce qui génère un coût de réalisation tout en étant inutile et inexploitable. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend promouvoir pour supprimer ces formalités devenues obsolètes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Coche Roland](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50145

**Rubrique :** Entreprises

**Ministère interrogé :** petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

**Ministère attributaire :** petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mars 1997, page 1613